

DELIBERATION N°01-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11 votants : 11

LE 11 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Roger SAUZET, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Choix du délégataire pour la gestion du bistrot multiservice

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Historique de la procédure

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de délégation pour la gestion du Bistrot multiservice, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le contrat précédent arrivant à terme le 31 janvier 2020.

Un avis de concession a été publié le 11 octobre 2019 sur le site de la Gazette ariégeoise.

Lors de sa séance du 8 novembre 2019 à 17 h, la Commission de délégation de service public a procédé à l'examen de l'unique dossier de candidature reçu.

La commission a vérifié que le candidat avait fourni les différents documents juridiques demandés en application de la réglementation en vigueur. Elle a émis un avis favorable quant à l'offre présentée par Mme MARTY et M. GASPARINI. Cet avis a ensuite été suivi par le Maire qui a ensuite fait parvenir aux conseillers municipaux le rapport de la Commission de délégation de service public.

Résumé des principales dispositions du projet de contrat de délégation de service public

La Commune de Saint Jean de Verges confie au délégataire qui l'accepte une mission de service public consistant notamment à assurer l'exploitation, la gestion et l'animation du bistrot multiservice avec licence IV situé au centre du village à savoir : 3 bis avenue des Ecoliers 09000 Saint Jean de Verges (ARIEGE).

Pour cela, la Commune de Saint Jean de Verges met à disposition du délégataire, un bâtiment situé sur la place du village, ainsi qu'un garage.

La Commune de Saint Jean de Verges conserve le contrôle du service délégué.

Le contrat de délégation de service public est établi pour 5 ans. La délégataire exploitera le bistrot multiservice à ses risques et périls.

Le titulaire est assujéti au versement d'une redevance mensuelle totale de 400 € Hors Taxe dont 50 € pour la mise à disposition de la Licence IV.

Les horaires d'ouverture seront définis en concertation avec la Commune de St Jean de Verges.

Le délégataire concourt à la mission générale d'animation du centre du village. Il devra s'associer aux différentes animations mises en place par les associations locales et développer ses propres activités pour animer le village.

Il devra connaître la commune et son environnement, de manière à pouvoir informer les usagers.
Les services attendus sont : débit de boisson, restauration rapide compatible avec les locaux et les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, épicerie de dépannage et promotion de produits locaux, dépôt de pain, vente de journaux.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le choix de Mme MARTY et M. GASPARINI pour la gestion déléguée du bistrot épicerie, ainsi que le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de Mme MARTY et M. GASPARINI, pour la gestion déléguée du bistrot multiservice,
- APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public à conclure avec Mme MARTY et M. GASPARINI,
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce contrat sont inscrits au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire, de signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de délégation de service public et la convention de cession de jouissance de licence de quatrième catégorie.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 14/01/2020
Et publication ou notification le 14/01/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



*Extrait du registre
des délibérations*

DELIBERATION N°02-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11 votants : 11

LE 11 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Roger SAUZET, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Décision modificative n°4

Vu le budget général,

Considérant que divers travaux ont été effectués directement par les employés communaux en 2019 et afin de prendre en compte ces travaux en régie sur le budget 2019, il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		10 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		10 000.00 €
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		10 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		10 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		10 000.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		10 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative ci-dessous.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 16/01/2020
Et publication ou notification le 16/01/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

*Extrait du registre
des délibérations*

DELIBERATION N°03-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11 votants : 11

LE 11 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Roger SAUZET, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Création d'un emploi d'adjoint technique permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 14/01/2020

Et publication ou notification le 14/01/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



DELIBERATION N°04-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11 votants : 11

LE 11 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Roger SAUZET, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

**Travaux d'éclairage public : Esthétique BT avenue de la Tour
d'Ope sur P6 bourg**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, liés à Esthétique BT avenue de la Tour d'Ope sur P6 bourg (effacement de réseaux) doivent être réalisés dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancien bourg centre.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune; il s'élève à 22 530 € (travaux plafonnés à 15 000 € et subventionnés à hauteur de 50 % par le Conseil départemental en cas d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public).

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux d'éclairage public « Esthétique BT av de la Tour d'Opé P6 Bourg »
- Demande son inscription sur le prochain programme d'éclairage public.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 14/01/2020
Et publication ou notification le 14/01/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



*Extrait du registre
des délibérations*

DELIBERATION N°05-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11 votants : 11

LE 11 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Saliha PICQUÉ, Roger SAUZET, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

**Acquisition d'un camion-benne et d'une remorque porte-
engin**

Vu le code de la commande publique,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'acquisition d'un camion-benne et d'une remorque porte-engin est nécessaire à l'accomplissement des missions du service technique.

En ce qui concerne le camion-benne, trois entreprises ont été consultées.

En fonction du prix et des caractéristiques techniques, le classement des offres est le suivant :

Classement	1	2	3
Véhicules	NISSAN NT400	IVECO DAILY	RENAULT MASTER
Tarif HT	29 115.93	30 900.00	27 980.13

Monsieur le Maire propose d'acquérir le camion NISSAN NT 400 pour un montant de 29 115.93 € HT (soit 34 842.96 € TTC).

En ce qui concerne la remorque porte-engin trois entreprises ont été consultées.

En fonction du prix et des caractéristiques techniques, le classement des offres est le suivant :

Classement	1	2	3
ENTREPRISES	LOXAM	ETS MARCHANDS	KILOUTOU
Tarif HT	6 493.75	5 546.00	5 835.00

Monsieur le Maire propose d'acquérir la remorque porte-engin proposée par l'entreprise LOXAM pour un montant de 6 493.75 € HT (soit 7 792.50 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'acquérir** le camion NISSAN NT 400 pour un montant de **29 115.93 € HT** (soit 34 842.96 € TTC).
- **D'acquérir** la remorque porte-engin proposée par l'entreprise LOXAM pour un montant de 6 493.75 € HT (soit 7 792.50 € TTC).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 14/01/2020
Et publication ou notification le 14/01/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

